



## Le régime des importations à Maurice

Actualisation : avril 2004

© MINEFI – DREE/TRESOR

### Introduction

Représentant jusqu'à 80% du PIB du pays, le commerce extérieur est une donnée fondamentale de l'économie mauricienne. Il s'inscrit dans un contexte de libéralisation inexorable des marchés tant dans le cadre de l'OMC que dans celui des accords de commerce régionaux. En fait, le régime du commerce extérieur n'a cessé ces dix dernières années de s'orienter vers une plus grande ouverture. Dès les années 1984 et 1985, il a été mis fin au contingentement des importations et le contrôle des prix a été supprimé sur une majorité de produits. En 1991, le régime des licences a été totalement modifié et en 1994, le tarif douanier a été simplifié. Quant au contrôle des changes, il a été définitivement aboli à Maurice en juin 1994.

Le marché mauricien est caractérisé par une vive concurrence, du moins pour les firmes étrangères. La part de marché de la France, pendant longtemps premier pays fournisseur, est en moyenne de 12%.

Face aux évolutions mondiales, Maurice recherche non seulement d'autres marchés extérieurs, notamment régionaux, mais développe également une nouvelle approche en vue d'une intégration économique et de coopération régionale. Le pays a ainsi adhéré à plusieurs organisations régionales africaines (COMESA, SADC) et de l'Océan Indien (COI et IOR), au sein desquelles il se montre très actif : le secrétariat général de la SADC est actuellement assuré par un Mauricien et le siège de la COI est à Maurice. Des abaissements tarifaires sont prévus dans le cadre de ces accords régionaux.

### Régime d'importations de marchandises

Le régime d'importations s'inscrit dans un cadre globalement libéralisé. Le permis d'importation concerne une catégorie de produits et non plus l'importateur en tant qu'opérateur, à quelques exceptions près.

- Sont libres à l'importation, sans formalités particulières, les produits ne faisant pas partie des produits prohibés ou contrôlés.
- Les produits prohibés sont principalement les armes ou explosifs, des pièces détachées d'occasion pour véhicules.

Les produits contrôlés sont soumis à autorisation d'importation écrite du Secrétaire Permanent du Ministère du Commerce ou à permis d'importation. Ce sont, le plus souvent, les denrées alimentaires, les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques.

### Barrière douanières, droits et taxes

#### Droits et taxes

Le tarif mauricien adopté en juin 1994 portait alors un droit de douane moyen de 29% sur les importations provenant des pays bénéficiant de régimes

préférentiels. Ce taux est aujourd'hui notablement réduit: avec l'introduction de la TVA en septembre 1998, 1 100 produits ont alors bénéficié d'un abaissement tarifaire, produits auxquels se sont ajoutés chaque année de nombreux autres (particulièrement des biens d'équipement).

Les droits de douanes varient entre 0 et 80% sur la valeur CAF. Il est appliqué sur tous les produits quelle que soit leur origine.

Depuis juillet 2001, il n'y a plus de distinction entre "pays à tarifs préférentiels" et "pays à tarifs généraux", ceci afin de se conformer aux règles de l'OMC.

a) Droits de douanes et accords généraux.

Dans le cadre des accords avec les organisations régionales (SADC, COMESA, COI) dont Maurice est membre, des abaissements tarifaires sont prévus. Ils sont liés à la règle d'origine des produits.

-la **SADC** (14 membres) est le regroupement le plus dynamique. Les échanges y sont dominés par la puissance régionale qu'est l'Afrique du Sud. Il a été élaboré un Protocole commercial qui est à la base même de l'intégration économique de la SADC. Il prévoit une levée progressive des barrières tarifaires tout au long d'une période de 7 ans, au terme de laquelle, soit en 2008, la SADC se transformerait en zone de libre échange pour 85% des produits échangés. Certains produits sensibles (15% des échanges) – le textile par exemple – en sont cependant exclus mais leur commerce devra être inclus d'ici 2012. En juin 2002, 11 des membres avaient ratifié ce protocole. Les Seychelles, la République Démocratique du Congo et l'Angola n'ont pas signé. C'est en septembre 2000 que le protocole commercial est entré en vigueur.

-la **COI**, Commission de l'Océan Indien, compte 5 membres, à savoir Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores et la Réunion. Elle met en place un programme d'abaissements tarifaires et entend créer une zone de libre échange entre les pays membres. Alors que les Seychelles et les Comores ont demandé le bénéfice d'une période transitoire, Maurice et Madagascar ont appliqué la baisse tarifaire de 100% sur leurs produits "originaires" depuis le début 2000. La Réunion, en sa qualité de département français et donc du fait de son appartenance à l'UE, n'est pas concernée par ce volet.

-le **COMESA** (20 pays) : l'objectif principal de cette organisation est de promouvoir l'intégration régionale à travers le développement du commerce intra-COMESA, celui des ressources naturelles et humaines de chaque Etat-membre. Le COMESA a succédé en 1994 à la Zone d'Echanges Préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (ZEP). Neuf des vingt pays membres, dont Maurice, participent à la zone de libre-échange. Les 11 autres pays appliquent un tarif extérieur commun (TEC). Le TEC est de 0%, 5%, 15% et 30% sur les biens d'équipement, les matières premières, les marchandises intermédiaires et les produits finis respectivement. L'appartenance de l'Egypte au COMESA est un fait majeur pour Maurice, eu égard à la menace réelle que les produits manufacturés égyptiens peuvent constituer pour l'industrie locale de transformation. Au demeurant, les autorités ont dû revenir au 4ème trimestre 2001, sur la suppression de certains droits de douane, jugée prématurée. Lors de la réunion à Lusaka en mars 2004, Maurice a indiqué qu'il n'était pas prêt à adhérer à l'union douanière en décembre 2004, comme cela était initialement prévu, au motif que les pays membres adhérant à la zone de libre-échange n'étaient pas préparés.

**b) Taxes d'accises**

Cette taxe est imposée sur certains produits importés et certains produits fabriqués localement. La répartition est la suivante:

- les produits importés : il s'agit des boissons alcoolisées, du tabac des produits pétroliers et des véhicules à moteur. Depuis juillet 2001, les droits d'accises ne s'expriment pas tous en pourcentage ad valorem sur ces produits. Ainsi, pour les boissons alcoolisées, ce sont des taxes spécifiques en valeur par unité. Concernant les véhicules, l'on assiste à une uniformisation des régimes de taxes conformément aux exigences de l'OMC, qui s'expriment en pourcentage ad valorem, entre 90 et 250%.
- Les produits fabriqués localement : les alcools, les tabacs, certaines catégories de véhicules. Les droits d'accises s'expriment soit en valeur par unité (kg ou litre), soit en pourcentage ad valorem.

**c) La T.V.A (Taxe à la Valeur Ajoutée) : 15%**

La TVA, d'un taux unique de 15% (depuis juillet 2002), est entrée en vigueur le 7 septembre 1998 (10% à l'époque), remplaçant la taxe sur les ventes (*sales tax* – 8%). Son assiette est élargie aux services (eau, électricité, téléphone).

**Les barrières non tarifaires****a) Le permis d'importation et les contrôles de prix**

**Le permis d'opération reste imposé pour un nombre de produits définis. Certains d'entre eux font en outre l'objet d'un prix contrôlé par le gouvernement:**

- ceux nécessitant un permis sont principalement les produits suivants : denrées alimentaires de base tels que certains fruits et légumes, des huiles alimentaires, le riz, la farine ; le ciment, les produits pétroliers ; certains produits chimiques ; les produits pharmaceutiques ; les autobus et les bateaux ; les instruments de mesure et de poids;
- ceux nécessitant un permis et dont le prix est contrôlé sont environ une trentaine (liste non exhaustive) : le riz " ration ", le sucre, la poudre de lait pour enfants, le ciment, les produits pétroliers;
- ceux nécessitant un permis et dont le prix est assujéti à un contrôle de marge bénéficiaire ; produits pharmaceutiques.

Certains produits ne sont soumis qu'à des contrôles de marge bénéficiaire sans nécessiter de licence d'importation.

**CONTACTS UTILES**

Ministère des Finances  
3<sup>ème</sup> étage, Hôtel du  
Gouvernement  
Port Louis  
Tél. : (230) 201 2557  
Télécopie : (230) 208 9823  
E-mail : [mof@bow.intnet.mu](mailto:mof@bow.intnet.mu)

**b) Les monopoles d'Etat**

Plusieurs organismes parapublics exercent encore des monopoles d'Etat en matière d'importation.

- La State Trading Corporation (STC) : riz " ration ", produits pétroliers et ciment.
- L'Agricultural Marketing Board (AMB) : oignon, ail, maïs, certaines semences.
- L'Office du thé et l'Office des Tabacs : thé et tabac.

**c) Incitations données aux personnes privées, associations, organismes, industries ou sociétés de service : exemptions et exonérations de droits de douanes.**

S'il est toujours exact que les exceptions au régime général douanier sont très nombreuses, prenant la forme d'exemptions totales ou partielles (ainsi, tout le secteur productif mauricien en bénéficie), les droits de douanes ont évolué à la baisse sur ces quatre dernières années dans une mesure telle, que les avantages comparatifs ont aujourd'hui quasiment disparu. Cette uniformisation de la fiscalité pour les divers acteurs contribue à simplifier le paysage économique de Maurice.

**Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de Port Louis (adresser les demandes à [port\\_louis@dree.org](mailto:port_louis@dree.org)).

**Clause de non responsabilité**

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

**Auteur:** Mission économique de Port Louis

5 bis, rue Champ de Lort, BP 12 PORT LOUIS  
Tél : (230) 208 7981 - Fax : (230) 208 8432

Rédigé par Eric Noïtakis

Date de parution: avril 2004

